

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Cherbourg, le 25 mai 2022

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COQUILLAGES MANCHE OUEST 20 MAI 2022

La commission s'est déroulée à la criée de Granville. Les personnes suivantes étaient présentes :

Membres	Non membres
Dimitri ROGOFF (Président CRPMEM)	Emmanuel LECOUFLE (L'ARC EN CIEL)
Guy MONTREUIL (Président de la commission)	Sébastien THEVENIN (LE SAINT GAUD)
Pascal DELACOUR (CHANT DES SIRENES)	Hermann OUTREQUIN (SANTA CLARA)
Jean Christian FRESIL (TRAFLAGAR)	Alexis FRESIL (FRESIL MAREE)
Steeve MARAIS (PECAVI)	Yoann GUERIN (GS NORMANDIE)
Grégory GUENON (ST ANDREWS)	Samuel DESHAYES (PESCADORE)
Baptiste GUENON (CAP LIHOU)	Nicolas LETROUVE (CATHERINE PHILIPPE)
Christophe CATHERINE (LE STYX)	Julie LEGLINEL (CRPMEM Normandie)
Yann GROSSE (YANN FREDERIC)	Maxime LE GRILL (CRPMEM Normandie)
Guillaume LENOIR (BRISCARD)	Romain MOUILLARD (CRPMEM Normandie)
Romain DE SMET (LE POULBOT)	Marc DELAHAYE (CRPMEM Normandie)

L'ordre du jour était le suivant :

- ▶ Conditions d'exploitation Vénus/ palourdes roses pour 2022
- ▶ Bilan prix/volumes Vénus criée de Granville
- ▶ Point licences bivalves Manche Ouest
- ▶ Demandes exprimées
- ▶ Questions diverses

Conditions d'exploitation des Spisules (*Spisula ovalis*) et des Palourdes Roses (*Venerupis rhomboïdes*)

Un bilan sur les volumes de Vénus sous la criée de Granville a été fait. C'est une activité qui est dépendante d'un marché réalisé au préalable avec les acheteurs.

Pour la campagne 2022, les conditions d'exploitations des Vénus (*Spisula ovalis*) et des Palourdes Roses (*Venerupis rhomboïdes*) restent inchangées par rapport à l'exception de la date d'ouverture et de la quantité maximale autorisée. Ainsi en 2022, la campagne a débuté le lundi 16 mai et se finira le vendredi 29 juillet 2022.

En raison d'une certaine fragilité de la ressource, le président lors de la précédente commission du 4 février 2022 avait proposé une réduction de la quantité maximale autorisée à 6 tonnes par navire et par semaine (Soit 1,5 tonne/ navire pour 4 marées/semaine ou 2 tonnes/ navire pour 3 marées/semaine). Cette proposition a pu être validée après consultation de la commission, du public et celle du bureau.

Mr MONTREUIL indique que cette diminution du quota avait été votée alors que le prix d'achat de la Vénus été de 1,50€ du kilo. Désormais le prix de la Vénus pour la campagne 2022 est et sera de 1,90€ du kilo.

- ⇒ Mesures d'exploitation 2020 : 8T/navire/semaine
- ⇒ Mesures d'exploitation 2022 : 6T/navire/semaine

Point licences Bivalves Ouest Cotentin

- [Point sur la liste des titulaires de licence](#)

Une présentation de la liste des titulaires de la licence bivalve Ouest cotentin a été faite.

Contingent= 31 navires (25 navires immatriculés en Normandie et 6 navires immatriculés en Bretagne).

L'activité ou non des navires licenciés est également évoquée. En 2020 11 navires ont déclaré des débarquements de Vénus contre 17 en 2021, ce qui explique l'évolution des volumes de Vénus débarquées précédemment évoqués. De nombreuses remarques sur la présence importante de licences non actives. La commission insiste sur le fait que la réduction de la quantité maximale autorisée à 6 tonnes par semaine peut engendrer un problème logistique si le nombre de titulaires actifs n'est pas plus important.

- [Point sur la liste d'attente pour l'obtention d'une licence](#)

Une présentation de la liste d'attente de la licence bivalves Ouest Cotentin a été faite. Il y a actuellement 17 navires sur cette liste d'attente : 13 normands et 4 bretons. Il y a également une confusion générale sur l'ordre des navires dans la liste d'attente, de multiples échanges sont faits concernant la catégorie ou bien la date de certains projets. Selon la commission il y aurait des incohérences sur l'ordre de cette liste. Il est noté que le CRP vérifiera cette dernière et procédera à des modifications le cas échéant.

Demandes exprimées

Suite à la réunion du 8 avril 2022, des accès temporaires ne créant pas d'antériorités sur le gisement CSJ Ouest Cotentin ont pu être délivrés à 6 navires titulaires de la licence coquille Saint Jacques Hyperbole et n'étant pas détenteur d'un accès aux eaux de Jersey. Ces demandes ont dû être traitées dans une extrême urgence face à l'impossibilité de ces navires de reporter leur effort de pêche et ces demandes ne concernaient que la toute fin de saison de CSJ (5 semaines). Lors de cette réunion, certains armateurs avaient fait part de leur souhait d'obtenir de façon temporaire une licence Bivalves Ouest Cotentin afin d'exploiter la vénération du 15 mai au 30 juillet. Ainsi, une présentation de la situation des navires demandeurs est faite afin d'évaluer les possibilités de report de l'effort de pêche des navires. Il s'en suit une présentation des méthodes possibles permettant d'attribuer ces accès :

- Augmentation définitive du contingent de licence
- Création d'une licence temporaire sans création d'antériorité

Il est rappelé que le prêt de licence est interdit, mais également que ces solutions nécessitent de respecter l'ordre d'attribution de la liste d'attente de la licence bivalves OC. Mais il est également rappelé que toute décision devra être soumise à une consultation du public pendant au moins 25 jours afin qu'elle puisse être validée par l'administration.

1 - Augmentation du contingent :

- **Proposition n°1 Augmentation du contingent de licences pour les navires demandeurs (+3) et baisse du quota à 5T :** consiste à donner des licences définitives aux 3 navires demandant et de baisser le quota de 1 tonne, mais la commission est contre, car il n'y a aucun respect de la liste d'attente, sachant que ladite liste est déjà très contestée.
- **Proposition n°2 Augmentation du contingent de licences (+6) et baisse du quota à 5 T :** Consiste à baisser le quota (déjà réduit de 8 à 6 tonnes) jusqu'à 5 tonnes. 31 licences actives pêchant un quota de 8 tonnes / semaines = 248 tonnes ; 31 licences actives pêchant un quota de 5 tonnes / semaines = 155 tonnes soit une baisse de prélèvement de 93 tonnes sur le gisement i.e. l'équivalent d'un retrait de 11,6 navires de la flottille. Baisser le quota de 3 tonnes par semaine équivaut à une baisse du contingent de près de 12 navires. Il est proposé d'augmenter le contingent de la moitié soit 6 navires pour favoriser l'installation de jeunes ou favoriser la diversification. Avec 6 nouveaux navires à 5 tonnes / semaines = 185 tonnes de quotas hebdomadaires contre 248 tonnes pour un quota de 8 tonnes et 31 navires contre 186 tonnes pour un quota de 6 tonnes et 31 navires (situation actuelle). Il y aurait donc une baisse du prélèvement par semaine de 63 tonnes avec l'ajustement baisse du quota – augmentation du contingent. Le prélèvement sur le gisement serait le même avec 31 navires à 6 tonnes (186 tonnes) (situation actuelle) ou avec 6 nouveaux navires et une baisse du quota de 1 tonne (185 tonnes).

2 - Création de licences temporaires sans création d'antériorité :

- **Proposition n°3 Licences temporaires pour 3 navires :** consiste à donner des licences temporaires aux 3 navires la demandant, mais le CRPME rappelle qu'il n'est pas possible d'ouvrir uniquement 3 accès temporaires, car contrairement à la situation de la CSJ où tous

les navires ayant l'Hyperbole s'étaient manifestés, il se pourrait que certains navires soient dans la même situation que les navires demandant un accès Bivalves Ouest Cotentin sans s'être manifestés. Il faudrait alors ouvrir une période d'instruction de 1-2 semaines pour laisser le temps à tous les navires éligibles de se manifester. Au risque d'avoir 15 demandes qu'il serait très difficile à départager. Combien d'accès temporaires donner et à qui ? Il est difficile pour certains membres de la commission de comprendre que la situation est différente de celle du 8 avril. De plus avec le délai du processus (consultation public + bureau) ces licences ne seront exploitables qu'à partir de début juillet.

- **Proposition n°4 Licences temporaires pour 3 navires puis révision de la liste d'attente :** consiste à verrouiller la liste d'attente actuelle et donner un accès temporaire aux 3 navires qui le demandent le temps de préparer correctement la prochaine saison et revoir la liste d'attente et les critères d'attribution (licence pêchante etc.).

Autres méthodes :

- **Proposition n°5 Package licences :** La commission propose également de faire un package Licence Praire – Vénus – Bivalves OC ? Le CRPMEM rappelle que cela pourrait être complexe étant donné que les contingents pour les différentes licences sont différents. Cette proposition pourra être étudiée, mais pas dans une situation aussi urgente.
- **Proposition n°6 Licence pêchante :** consiste à rendre la licence bivalves Ouest Cotentin pêchante. En revanche aucun accès temporaire serait donné cette saison, mais à partir de la saison prochaine, un navire n'ayant pas débarqué au moins 20 t de Vénus entre mai et juillet 2022 verrait sa licence réattribuée à un navire de la liste d'attente – logique de maintenir une flotte active, favoriser l'installation de jeunes pêcheurs. Il est indiqué que cela pourrait ne pas être si concluant que cela, car cela pourrait pousser tous les détenteurs de licences qui n'avaient pas prévu de le faire à exploiter pour maintenir leur licence, ce qui pourrait intensifier l'effort de prélèvement sur le gisement, et serait un effet non souhaité notamment dans un contexte où une baisse de quota a été actée pour protéger la ressource dite fragile.



Enfin les membres encore présents à la fin de la commission proposent de soumettre la proposition n°2 (augmentation d'un contingent de 6 licences – 5 Normands et 1 Breton – et une baisse du quota hebdomadaire à 5 tonnes) en consultation de la commission.

Si cette proposition est validée par les membres de la commission alors elle sera soumise à une consultation du public et du bureau : délai de 25 jours minimum. Les conditions d'exploitation actuelles (31 licences – quota de 6 tonnes) restent inchangées tant que cette proposition n'est pas validée officiellement par le bureau et la DIRM, et ces conditions d'exploitation pourraient changer en cours de saison si cela est validé. Indiquer dans les conditions d'exploitation que le port de Carteret est également un port de débarque.

Questions diverses

Certains membres de la commission ont évoqué l'introduction d'une quantité maximale autorisée pour l'amande de mer à 5 tonnes.

Il est précisé pour les navires détenteurs d'une licence bivalves OC et de la licence Vénus Saint Malo, que le cumul des quotas sur les deux gisements sur une même journée est interdit.



Le Président

Guy Montreuil

